



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.2, 3.9, 3.10 et 3.12

N° de la demande : 2008-5503
Catégorie : **3.2 – Modifier le moment du traitement**
3.9 – Modifier l'allégation de degré d'efficacité
3.10 – Ajouter un mélange en cuve
3.12 – Ajouter un nouveau site
Produit : Herbicide Express SG
Numéro d'homologation : 28262
Matière active (m.a.) : Tribénuron-méthyle (MEX)
N° de document de l'ARLA (PDF en français) : **1989219**

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout des nouvelles allégations suivantes sur l'étiquette de l'herbicide Express SG concernant les mélanges en cuve :

- L'herbicide Express SG plus l'adjuvant à pulvériser Hasten NT (numéro d'homologation 28277) pour le contrôle du chénopode blanc et la suppression de la renouée liseron chez les tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (par exemple, le tournesol ExpressSun SU7).
- L'herbicide Express SG plus l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra (numéro d'homologation 24835) plus l'adjuvant à pulvériser Hasten NT (numéro d'homologation 28277) pour le contrôle du chénopode blanc et de l'avoine sauvage et la suppression de la renouée liseron et de la sétaire verte chez les tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (par exemple, le tournesol ExpressSun SU7).

Évaluation des propriétés chimiques

Il n'y a aucune modification de la chimie de ce produit et, par conséquent, toutes les exigences en matière de données sur la chimie sont remplies.

Évaluation sanitaire

L'ajout des tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (par exemple, le tournesol ExpressSun SU7) sur l'étiquette de l'herbicide Express SG ne devrait pas accroître le potentiel d'exposition professionnelle ou d'exposition fortuite par rapport aux utilisations homologuées du tribénuron-méthyle. Aucun risque inacceptable n'est anticipé lorsque les travailleurs suivent les instructions de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Des données sur les résidus de tribénuron-méthyle chez les tournesols ont été soumises pour appuyer l'élargissement de l'utilisation de la matière active appliquée sur les

tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (par exemple, le tournesol ExpressSun SU7) et pour justifier l'ajout sur l'étiquette des mélanges en cuve contenant de l'herbicide Express SG avec l'adjuvant à pulvériser Hasten NT ou avec l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra et l'adjuvant à pulvériser Hasten NT.

Limite maximale de résidus

En s'appuyant sur les valeurs maximales de résidus relevées dans les denrées de tournesol traitées avec du tribénuron-méthyle, une limite maximale de résidus (LMR) s'appliquant aux résidus de tribénuron-méthyle sur les tournesols ou dans ces derniers sera établie comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus de tribénuron-méthyle dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis à la LMR pour le tournesol à titre de produit alimentaire brut.

TABLEAU 1. Résumé des essais sur le terrain ayant servi à la détermination de la limite maximale de résidus (LMR)						
Denrée	Méthode d'application Dose d'application totale (g m.a./ha)	DAA R (n^{bre} de jours)	Résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental	LMR fixée actuellement LMR	LMR recommandée
Graines de tournesol	Application terrestre et foliaire/22 à 23	110	Tous moins de 0,01	Aucune concentration observée dans les fractions transformées de tournesol	Aucune	0,05 ppm
	Application terrestre et foliaire/52 à 55	66 à 83	Tous moins de 0,05			
	Application terrestre et foliaire/272	83	Tous moins de 0,05			

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, on recommande une LMR de 0,05 ppm de tribénuron-méthyle pour les graines de tournesol. Les résidus de tribénuron-méthyle dans le tournesol en tant que denrée en des teneurs inférieures à la LMR établie ne présenteront pas de risque inacceptable pour n'importe quel sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les mélanges en cuve pour utilisation sur les tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (par exemple, le tournesol ExpressSun SU7) ne poseront pas un risque inacceptable pour l'environnement s'il y a des déclarations appropriées sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

Les résultats de 14 essais de recherche sur le terrain ont été soumis. Ces essais ont été menés en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan, en 2007 et 2008.

L'efficacité du traitement à l'aide de 7,5 grammes de matière active par hectare (g m.a./ha) d'herbicide Express SG plus 0,5 % v/v de l'adjuvant à pulvériser Hasten NT ou à l'aide d'un mélange en cuve contenant 7,5 g m.a./ha d'herbicide Express SG plus 212,5 g m.a./ha d'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra plus 0,5 % v/v de l'adjuvant à pulvériser Hasten NT pour le contrôle du chénopode blanc, de la renouée liseron, de l'avoine sauvage et de la sétaire verte a été évaluée visuellement dans le cadre de sept essais. Les données d'efficacité montrent que : 1) le traitement à l'aide de 7,5 g m.a./ha d'herbicide Express SG plus 0,5 % v/v de l'adjuvant à pulvériser Hasten NT peut servir pour le contrôle du chénopode blanc et la suppression de la renouée liseron et 2) le mélange en cuve contenant 7,5 g m.a./ha d'herbicide Express SG plus 212,5 g m.a./ha d'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra plus 0,5 % v/v de l'adjuvant à pulvériser Hasten NT peut servir pour le contrôle du chénopode blanc et la suppression de la renouée liseron, de l'avoine sauvage et de la sétaire verte chez les tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (par exemple, le tournesol ExpressSun SU7).

L'étendue des dommages (en pourcentage) causés aux cultures de tournesols tolérants au tribénuron-méthyle à la suite d'une application de 7,5 g m.a./ha d'herbicide Express SG plus 0,5 % v/v de l'adjuvant à pulvériser Hasten NT a été rapportée dans le cadre de 12 essais. En règle générale, les dommages causés aux cultures étaient faibles, voire non perceptibles visuellement. Les données de rendement relatives à cinq essais spécifiques sur la sensibilité des cultures appuient les allégations de tolérance des cultures. Les dommages causés aux cultures de tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (par exemple, le tournesol ExpressSun SU7) à la suite d'une application d'un mélange en cuve contenant de l'herbicide Express SG, de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra et de l'adjuvant à pulvériser Hasten NT ont été évalués dans le cadre de cinq essais, et on ne signale aucun dommage apparent.

Après l'examen des éléments de preuve disponibles, l'homologation du traitement à base d'herbicide Express SG et d'adjuvant à pulvériser Hasten NT ou du traitement à base du mélange en cuve contenant de l'herbicide Express SG, de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra et de l'adjuvant à pulvériser Hasten NT chez les tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (par exemple, le tournesol ExpressSun SU7) pour le contrôle du chénopode blanc et la suppression de la renouée liseron, de l'avoine sauvage et de la sétaire verte peut être accordée compte tenu de l'évaluation de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de la présente demande, et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre l'homologation complète de la modification.

Références

- 1678393 2008, Efficacy and crop tolerance of Express SG herbicide alone plus Poast Ultra Herbicide tank-mixtures on ExpressSun Sunflower SU7, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 1678390 2008, Use Site description, DACO: 5.2
- 1720974 2004, 28262-20090210 US MOR study, DACO: 7.4.1
- 1678396 2008, magnitude of residue of Tribenuron Methyl in herbicide tolerant sunflowers following application of DPX-L5300 Herbicide., DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.